



DÉCISION MUNICIPALE
N°2026 - 09
En date du 22 janvier 2026

Objet : Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif "ARCC VOIRIE 2026"

Prise en application de la délibération N°2024-107 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 5 décembre 2024, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant les travaux indispensables pour remettre en état certaines parties de la voirie communale

Considérant les devis n°623121-093-03 de la sté Médinger pour le reprofilage de l'allée du Pays de France pour un montant de 15 985,00 € HT, n°D3-2026 de la Sté Filloux pour la remise en état du parking devant la crèche « l'Arche de Noé » pour un montant de 11 078,45 € HT et n° D6-2026 de la société Filloux pour la remise en état du giratoire « Alain Leduc » détruit par un véhicule inconnu pour un montant de 14 869,37 € HT soit un montant total de 41 932,82 € HT

Considérant qu'à cette fin, il est envisagé de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif ARCC (Aide aux Routes Communales et Communautaires) Voirie. Ce dispositif d'aide vise notamment à financer des travaux de voirie, de viabilité, d'aménagement et de signalisation sur voirie non départementale.

Considérant que le pourcentage de financement pour l'année 2026 est de 15 % du montant HT des travaux, dans la limite du plafond de travaux subventionnable de 250 000,00 € HT.

Considérant que le montant des dépenses correspondantes est prévu au Budget 2026.

Le Maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1er : De solliciter auprès du Département du Val d'Oise une subvention d'un montant de 6 289,93 € correspondant à 15% du montant HT des travaux dans le cadre de l'ARCC VOIRIE 2026,

Article 2 : De s'engager, à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant des subventions sollicitées et le montant réellement obtenu,

Article 3 : De préciser que les dépenses sont prévues au budget 2026.



Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX

Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : **22/01/2026**

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : **22/01/2026**